DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE NIEDERHASLACH**

# ENQUETE PUBLIQUE

(du 26 janvier 2022 au 10 février 2022)

*Projet de déclassement de la parcelle 148/o.47 section 2 en vue de sa cession*

Commissaire Enquêteur : André CHARLIER

# SOMMAIRE


## *A) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR*

*1) PREMIERE PARTIE : GENERALITES*

1.1. Objet de l'Enquête Publique

1.2. Cadre Juridique et textes visés

1.3. Situation administrative

1.4. Composition du dossier

*2) DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE*

2.1. Préparation de l'Enquête

2.2. Publicité de l'Enquête

2.3. Durée et déroulement

*3) TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS*

3.1. Recensement

3.2. Procès-Verbal de Synthèse et Demande de Mémoire en Réponse

*ANNEXES ET PIECES JOINTES*

## *B) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR*

# A) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## PREMIERE PARTIE : GENERALITES

### 1.1. Objet de l'Enquête Publique

Par Arrêté en date du 4 janvier 2022, Madame la Maire de la Commune de Niederhaslach a prescrit une enquête publique, portant sur le projet de déclassement du domaine public de la parcelle numéro 148/o.47 – section 2 (sentier rue du Forgeron) en vue de sa cession en échange avec la parcelle numéro B/3 section 2 dans le cadre d'une démarche patrimoniale.

### 1.2. Cadre juridique et textes visés

- Code Général des collectivités territoriales,
- Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.241-1 et suivants,
- Code la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
- Code la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,
- Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24.

### 1.3. Situation Administrative

- Délibération n° 53/2021du Conseil Municipal de Niederhaslach, en date du 25 octobre 2021,
- Arrêté n° 02P/2022 de Madame la Maire de la Commune de Niederhaslach en date du 4 janvier 2022, portant avis d'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle n°148/o.47 section 2, en vue de sa cession.

### 1.4. Composition du Dossier

- Une Notice explicative
- L'Arrêté du 4 janvier 2022 prescrivant l'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- L'Extrait de la délibération du Conseil Municipal de Niederhaslach du 25 octobre 2021
- Une Annexe 1 (plan de la parcelle 148/o.47)
- Une Annexe 2 (photos de la parcelle 148/o.47)
- Une Annexe 3 (plan de la parcelle B/3)
- Une Annexe 4 (photo de la parcelle B/3)

# DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 2.1. Préparation de l'enquête

### Prise en compte du dossier d'enquête

A la suite de mon acceptation de conduire l'enquête publique relative au déclassement d'une parcelle communale, un entretien a eu lieu le 4 janvier 2022 en Mairie de Niederhaslach pour m'entretenir du dossier avec Madame la Maire et la Secrétaire de Mairie de la Commune.

Les dates de l'enquête publique ont pu être entérinées avec les dates des différentes Permanences du Commissaire Enquêteur en vue de la rédaction de l'Arrêté Municipal.

Le dossier m'a été transmis par voie numérique le 5 janvier 2022.

### Visa du dossier et ouverture du Registre des Observations

La vérification de l'ensemble des pièces composant le dossier déposé en Mairie de Niederhaslach a été effectué par mes soins le 14 janvier 2022 et il a été procédé à leur visa ainsi qu'à l'ouverture du Registre d'Enquête Publique (feuillets cotés et paraphés).

### Visite du site

Une visite a été réalisée en compagnie de la Secrétaire de Mairie le 14 janvier 2022.

Cette visite a permis d'approfondir la connaissance des lieux et de visualiser la modification projetée.

Cette connaissance préalable avant le début de l'enquête est nécessaire au bon accomplissement de la mission visant à informer le public et à répondre à leurs préoccupations.

## 2.2. Publicité de l'enquête

L'Avis d'enquête publique ainsi que l'Arrêté Municipal ont été affichés du 7 janvier 2022 au 10 février 2022 inclus en Mairie de Niederhaslach, sur des panneaux réservés à cet effet, visibles et lisibles pour tout public. La réalité de l'affichage a été vérifié par mes soins le 14 janvier 2022 ainsi qu'aux dates de Permanence.

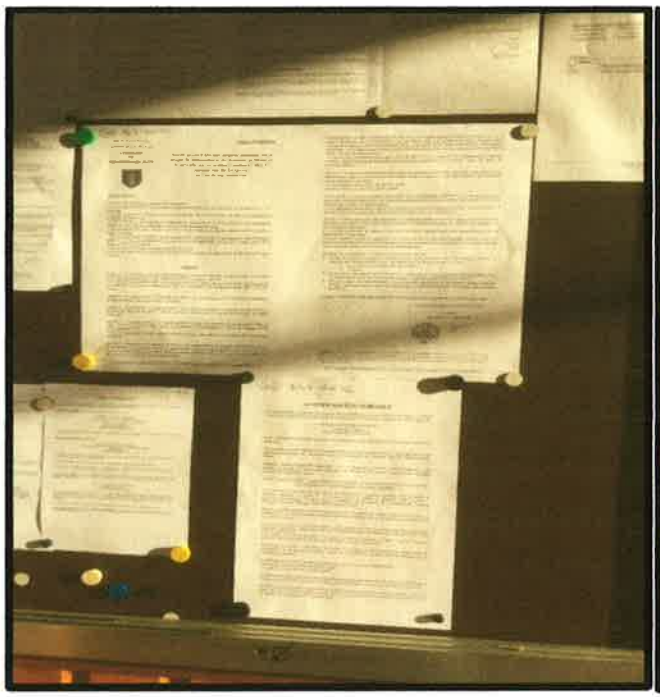

Affichage en Mairie

Affichage sur site

Le dossier d'enquête était consultable sur le site officiel de la Commune à l'adresse : http://niederhaslach.fr/index.php/actualites/enquetepublique à partir du 7 janvier 2022.

Par ailleurs, l'information relative à l'ouverture d'une enquête publique a été publiée sur la page Facebook de la Commune ainsi que sur le panneau électronique d'affichage à l'entrée de la Commune, à partir du 7 janvier 2022.

Outre les affichages, tels que mentionnés dans la rubrique « Préparation de l'Enquête », l'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public

- par insertion dans deux journaux à diffusion régionale :
  - Les Dernières Nouvelles d'Alsace des 11 janvier 2022 et 30 janvier 2022
  - L'Alsace des 11 janvier 2022 et 30 janvier 2022.

## 2.3. Durée et déroulement

Elle s'est déroulée du 26 janvier 2022 au 10 février 2022 soit une durée de 16 (seize) jours consécutifs dans des conditions très satisfaisantes et sans aucun incident.

Le dossier, visé préalablement par le Commissaire Enquêteur, ainsi que le Registre d'Enquête Publique, ont été mis à la disposition du public en Mairie de Niederhaslach aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- le mercredi 26 janvier 2022 de 9h30 à 11h30 en Mairie de Niederhaslach,
- le jeudi 10 février 2022 de 16 heures à 18 heures en Mairie de Niederhaslach.

# TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS

## 3.1. Recensement

Au cours de l'Enquête Publique, cinq personnes ont consulté le dossier et demandé des renseignements, qui leur ont été donnés.

Quatre de ces personnes : Madame DUBLER Marie-Thérèse, Monsieur RECHT Roland, Monsieur Christian FUCHS ET Madame Annick MERTZ ont formulé un avis favorable au projet.

Madame Claudie SCHNELZAUER, 39 rue Principale à Niederhaslach (observation n°5 du 10 février 2022) a fait part de son souhait de pouvoir « utiliser ce sentier pour évacuer ses déchets verts et autres + circulation car c'est le seul accès à son jardin hormis le passage dans la maison. »

## 3.2. Procès-Verbal de Synthèse et Demande de Mémoire en Réponse

Un Procès-Verbal de Synthèse relatant le déroulement de l'Enquête Publique et faisant état des observations formulées a été établi et notifié le 11 février 2022 à Madame Marielle HELLBOURG, Maire de Niederhaslach.

Avons invité Madame la Maire de Niederhaslach à nous fournir une Mémoire en Réponse sur cette observation de Madame Claudie SCHNELZAUER dans un délai de 15 jours à compter de ce onze février deux mil vingt-deux.

Un Mémoire en Réponse nous a été transmis par mail le 15 février 2022 et par courrier postal réceptionné le 18 février 2022.

Le Procès-Verbal de Synthèse ainsi que le Mémoire en Réponse sont annexés au Rapport d'Enquête Publique.

# ANNEXES

- INSERTIONS LEGALES
- CERTIFICAT D'AFFICHAGE
- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE
- MEMOIRE EN REPONSE

# PIECES JOINTES

Destinataire : Autorité Organisatrice de l'Enquête

- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
- REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

# INSERTIONS LEGALES

## Les Dernières Nouvelles d'Alsace

## et l'Alsace

## des 11 janvier 2022 et 30 janvier 2022

**COMMUNE DE NIEDERHASLACH**

**Avis d'enquête publique**

Une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la parcelle sise en section 2 numéro 148/o.47 est organisée du 26 janvier 2022 à 8h00 au 10 février 2022 à 18h00 inclus en la mairie de

**Commune de NIEDERHASLACH**
**1 place de l'Eglise**
**67280 NIEDERHASLACH**

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.
La Commune de Niederhaslach est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Madame Marielle HELLBOURG, Maire.
Monsieur André CHARLIER, domicilié 1 rue des Bouleaux à 67118 GEISPOLSHEIM, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté du 04 janvier 2022 pris par Madame Marielle HELLBOURG, Maire.
Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant

**http://niederhaslach.fr/index.php/actualites/enquetepublique**

Les observations peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique et avant le 10 février 2022 à 18h00 à l'adresse mail suivante : **mairie@niederhaslach.fr** ou par courrier à l'adresse de la mairie de Niederhaslach, Enquête Publique, 1 place de l'Eglise, 67280 NIEDERHASLACH.
Durant l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur support papier, à la mairie de Niederhaslach, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 08h à 12h, et sur rendez-vous en dehors de ces créneaux horaires.
En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie COVID19 il est recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la mairie au plus tard la veille de la permanence. Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences en mairie de Niederhaslach:
- le mercredi 26 janvier 2022, de 9h30 à 11h30,
- le jeudi 10 février 2022, de 16h00 à 18h00.

Au terme de l'enquête publique, après étude des remarques formulées lors de celle-ci, la décision de déclasser la parcelle sise en section 2 numéro 148/o.47 pourra être prise par le Conseil municipal.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Commune de Niederhaslach.

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE NIEDERHASLACH**

Objet : Enquête publique de déclassement de la parcelle 148/o.47 en section 2

# ATTESTATION D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

La Maire de Niederhaslach soussigné certifie que :

- L'avis d'enquête a été affiché sur le terrain le 07 janvier 2022,
- L'avis d'enquête publique, l'arrêté et le dossier d'enquête sont en ligne sur le site internet de la Commune www.niederhaslach.fr depuis le 07 janvier 2022,
- L'avis et l'arrêté ont été affichés à la mairie le 06 janvier 2022,
- Une information a été publiée sur la page Facebook de la Commune le 07 janvier 2022,
- L'information a été mise publiée sur le panneau électronique d'affichage le 07 janvier 2022

Niederhaslach, le 10 janvier 2022

La Maire,
Marielle HELLBOURG

MAIRIE DE NIEDERHASLACH R.F. 67280

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

1 place de l'Église – 67280 NIEDERHASLACH • ☎ 03.88.50.90.29 • 🖷 03.88.50.92.75 • mairie@niederhaslach.fr

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

# ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

Le 11 février 2022

Nous soussigné André CHARLIER, Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'Enquête Publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la Commune de Niederhaslach de la parcelle N° 148/o.47 section 2, en vue de sa cession,

Portons à la connaissance de Madame la Maire de la Commune de Niederhaslach, de ce que l'Enquête Publique s'est déroulée pendant une durée de 16 jours du 26 janvier 2022 au 10 février 2022 inclus dans des conditions très satisfaisantes et sans aucun incident.

Au cours de l'Enquête Publique et tout particulièrement pendant les Permanences du Commissaire Enquêteur cinq personnes ont consulté le dossier et demandé des renseignements, qui leur ont été donnés.

Quatre de ces personnes (Madame DUBLER Marie-Thérèse – Monsieur RECHT Roland – Monsieur Christian FUCHS – Madame Annick MERTZ) ont formulé un avis favorable au projet sur le Registre d'Enquête Publique.

Madame Claudie SCHNELZAUER 39, rue Principale à Niederhaslach (observation n°5) a mentionné vouloir utiliser ce sentier pour l'évacuation des déchets verts, ne disposant pas d'autre passage hormis celui dans sa maison.

-Photocopie de l'observation n° 5 jointe au PV-

Aucun courrier ou mail n'a été transmis au Commissaire Enquêteur pendant la période d'Enquête Publique.

Demandons à Madame la Maire de la Commune de Niederhaslach de nous fournir des éléments de réponse dans un délai de 15 jours à compter de ce jour.

Aucune autre question relative au dossier n'est sollicitée par le Commissaire Enquêteur.

Dont Procès-Verbal clos que Madame la Maire de Niederhaslach signe avec nous ce onze février deux mil vingt-deux et qui sera annexé au Rapport d'Enquête Publique.

Madame Marielle HELLBOURG
Maire de Niederhaslach

André CHARLIER
Commissaire Enquêteur

MAIRIE DE NIEDERHASLACH R.F. 67280

2e feuillet

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

(3) Sculpteur impliqué dans la restauration des Monuments Historiques et président des Amis de St Florent, je suis tout à fait favorable à l'échange proposé, d'autant plus que l'acquisition du mur nord du cloître de la Collégiale St Florent ~~permettra~~ par la commune permettra la mise en oeuvre de mesures de protection des stèles apposées contre celui-ci.

Christian FUCHS 5, Neubruch à Niederhaslach.
- le 31 janvier 2022 -

(4) Je suis tout à fait favorable au déclassement de la parcelle section 2 N° 148/0.47 qui à l'origine était bien propriété privée.

Annick MERTZ 16 rue du cimetière 67280 Niederhaslach
Le 10 février 2022

(5) Claudie Schnelzauer 39, rue principale souhaite utiliser ce sentier pour évacuer mes déchets verts et autres + circulation car clôt le seul accès à mon jardin hormis le passage dans la maison. 10/02/2022
Schnelzauer

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Le Jeudi 10 février 2022 de 16H à 18H.

- Pas de Courrier enregistré
- Aucun mail transmis.

- fin de l'Enquête Publique le 10 février

Le Commissaire Enquêteur
André CHARLIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE NIEDERHASLACH**

Niederhaslach, le 14 février 2022

Le Maire

à

Monsieur André CHARLIER
Commissaire enquêteur

1 rue des Bouleaux

67118 GEISPOLSHEIM

Objet : Enquête publique de déclassement d'un sentier
Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par courrier du 11 février 2022 vous nous demandez de vous fournir des éléments de réponse quant à la remarque formulée par Madame Claudie SCHNELZAUER à l'occasion de l'enquête publique qui nous intéresse, à savoir "*Claudie SCHNELZAUER 39, rue principale, souhaite utiliser ce sentier pour évacuer mes déchets verts et autres + circulation car c'est le seul accès à mon jardin hormis le passage dans la maison*".

La réponse de la Commune portera sur deux points :

1. Sur l'utilisation du sentier par Madame Claudie SCHNELZAUER

Madame SCHNELZAUER n'a pas un accès direct au sentier à déclasser.

Pour y accéder, elle doit traverser la parcelle 55 en section 02 et le fossé dit "Mühlbachel".

* Concernant son passage sur la parcelle 55 section 02, appartenant à la SCI SAINT FLORENT, Madame SCHNELZAUER n'apporte pas la preuve d'une autorisation de passage et encore moins d'une servitude de passage. Elle ne peut donc se prévaloir d'un accès à cette parcelle.
A noter, d'une part, que la parcelle 55 est clôturée, et d'autre part, que dans le cadre de l'enquête publique, le propriétaire de la parcelle 55, Mr. Roland RECHT pour la SCI SAINT FLORENT, a émis un avis favorable au déclassement du sentier.

* Concernant le passage par le Mühlbachel, ancien canal de dérivation de la Hasel apportant de l'eau au moulin HELMBACHER, ce fossé n'appartient ni au domaine privé, ni au domaine public communal.
Au cadastre, il est matérialisé sous la forme d'un cours d'eau. S'agissant d'un cours d'eau non domanial, l'article L 215-2 du Code de l'environnement dispose que "*Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.*
*Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire*".

Le Commissaire Enquêteur

1 place de l'Église – 67280 NIEDERHASLACH • ☎ 03.88.50.90.29 • 🖷 03.88.50.92.75 • mairie@niederhaslach.fr

Pour traverser le Mühlbachel, Madame SCHNELZAUER devrait donc recueillir au préalable l'accord des propriétaires concernés.

2. L'accès au jardin de Madame SCHNELZAUER

L'article 682 du Code civil dispose que "*Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.*"

L'application de l'article 682 est cependant écartée dans toutes les hypothèses où l'enclave résulte d'un fait volontaire du propriétaire.

En l'espèce, le terrain de Madame SCHNELZAUER sis 39 rue Principale à Niederhaslach, n'est pas enclavé puisqu'il accède directement sur la voie départementale qui traverse le village. Pour ce qui concerne l'accès à son jardin, Claudie SCHNELZAUER indique elle-même "*c'est le seul accès à mon jardin hormis le passage dans la maison*".
La partie arrière du terrain de Madame SCHNELZAUER est difficilement accessible du fait que la maison d'habitation construite sur le même terrain a été implantée sur toute la largeur de la parcelle et ne permet plus d'accès au jardin sauf à traverser la maison.
Madame Claudie SCHNELZAUER souhaite utiliser le sentier pour y circuler.
L'arpentage du sentier par le géomètre a cependant permis d'établir que la largeur du sentier va de 56 cm à 106 cm en son point le plus large. Cette largeur, déjà insuffisante pour y laisser passer une brouette (largeur standard hors tout : 58 cm), permet encore moins d'y faire circuler une automobile.
L'utilisation du sentier n'apportera donc pas d'amélioration aux possibilités d'accès au jardin.

Au surplus, lorsque Madame SCHNELZAUER, alors domiciliée au 38 rue Principale, a acquis la propriété de cet immeuble en 2016, elle avait parfaitement connaissance des conditions d'accès au jardin.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes sincères salutations.

La Maire,
Marielle HELLBOURG

MAIRIE DE NIEDERHASLACH R.F. 67280

Le Commissaire Enquêteur
André CHAMLIER

# B) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1. *Rappel de l'objet de l'enquête publique*

L'Enquête Publique prescrite par Arrêté de Madame la Maire de Niederhaslach en date du 4 janvier 2022 a porté sur le déclassement de la parcelle section 2 numéro 148/o.47 sise à Niederhaslach, reliant la rue du Forgeron au Muehlbach, en vue de la sortir du domaine public pour réaliser un échange avec la parcelle numéro B/3 - section 2.

L'Enquête Publique a été conduite dans le but d'informer le public sur le projet et de recueillir ses observations afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et de prendre un Arrêté portant sur le déclassement de cette parcelle.

## 2. *Le Dossier d'Enquête*

Le dossier présenté à l'enquête et relatif au projet a été mis à la disposition du public pendant 16 jours soit du mercredi 26 janvier 2022 au 10 février 2022 en Mairie de Niederhaslach.

Le Commissaire Enquêteur relève la qualité et l'accessibilité du dossier mis à disposition du public et sa conformité vis-à-vis des dispositions règlementaires.

## 3. *L'Information du Public*

L'Avis d'Enquête Publique a été porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Niederhaslach ainsi que sur le site rue du Forgeron, la page Facebook de la Commune et le panneau lumineux à l'entrée du village, du 7 janvier 2022 au 10 février 2022 inclus.

Par ailleurs, cet avis l'enquête publique a fait l'objet d'insertions les 11 janvier 2022 et 30 janvier 2022, dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était également consultable sur le site officiel de la Commune de Niederhaslach à l'adresse :

http://niederhaslach.fr:index.php/actualites/enquetepublique

J'estime qu'avec l'ensemble des mesures mises en place, conformément à la règlementation en vigueur, le public a pu s'informer et s'exprimer sur le sujet s'il le souhaitait, d'autant que la présentation matérielle de tous les documents contenus dans le dossier et en particulier la Notice Explicative et les plans sont sérieux, clairs et efficaces quant à leur exploitation.

Par ailleurs, une notification individuelle de l'avis d'enquête publique et de l'Arrêté Municipal prescrivant l'Enquête Publique a été faite par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles riveraines de la parcelle à déclasser.

## 4. *Déroulement de l'Enquête*

L'Enquête Publique s'est déroulée du mercredi 26 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022 sans de bonnes conditions et sans incident.

La Mairie de Niederhaslach a tout mis en œuvre pour faciliter le bon déroulement des Permanences et le bon accueil du public dans le strict respect des consignes en vigueur.

Au cours de l'enquête publique cinq personnes se sont déplacées en Mairie pour consulter le dossier et s'exprimer sur son contenu.

Quatre personnes se sont exprimées favorablement.

L'observation n°5 émanant de Madame Claudie SCHELZAUER a fait l'objet d'une demande de Mémoire en Réponse de la part du Commissaire Enquêteur à Madame la Maire de la Commune de Niederhaslach.

## 5. *Avis sur le Mémoire en Réponse*

Le Mémoire en Réponse fait état d'une analyse complète de la situation parcellaire, d'un rappel des prescriptions du Code Civil en particulier l'article 682 relatif aux terrains enclavés mais aussi l'article L 215-2 du Code de l'Environnement traitant du lit des cours d'eau puisque le fossé Mühlbachel est toujours répertorié au Cadastre sous la forme d'un cours d'eau et qu'à ce titre il n'appartient ni au domaine privé ni au domaine public communal mais bien aux riverains.

Ce Mémoire en Réponse apporte des réponses appropriées auxquelles je souscris sans réserve et j'estime qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause la procédure de déclassement.

Conclusions générales et avis motivé du Commissaire Enquêteur :

Pour rappel, le déclassement d'un bien communal est un acte administratif, qui fait perdre à une voie son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Le déclassement peut résulter d'un redressement, d'un alignement ou d'un état d'abandon.

Dans le cas présent, cette parcelle se trouve bien dans un état d'abandon, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte lors de ma visite sur le site le 14 janvier 2022.

Compte-tenu :

- de tous les éléments composant le dossier (présentation très explicite du projet, plans détaillés et annexes),
- de ce que la publicité de l'enquête et son déroulement ont été réalisés dans les formes et délais légaux et règlementaires,
- de ce que les observations formulées au cours de l'enquête ont été prises en compte, celle de Madame Claudie SCHNELZAUER ayant fait l'objet d'une analyse approfondie avec une réponse cohérente,
- de ce que la parcelle, objet du déclassement, n'est plus affectée à un service public, qu'elle n'est pas équipée de réseaux publics, qu'elle ne fait plus l'objet d'un entretien suivi de la part de la Commune et que de fait elle n'est plus utilisée depuis de nombreuses années,
- de ce que la mise en œuvre de la présente procédure s'inscrit dans une démarche patrimoniale, puisque le déclassement de la parcelle N° 148/o.47 section 2 pourra faire l'objet d'un échange avec la parcelle N° B/3 section 2, qui est un mur servant de clôture au jardin derrière l'église et qui abrite un gisant sous enfeu du XIVème siècle et des dalles funéraires armoriées allant du 13e au 17e siècle,
- de ce que les deux parcelles ont une surface équivalente,

j'émets un **AVIS FAVORABLE sans réserves**

à la poursuite de la procédure tendant au déclassement dans le domaine privé de la Commune de Niederhaslach de la parcelle n° 148/o.47 section 2, reliant la rue du Forgeron au Mühlbachel, en vue d'un échange, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

Fait le 20 février 2022

Le Commissaire Enquêteur

André CHARLIER